

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 20 juin, les membres du Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19h 00 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation** : Mardi 10 juin 2014

**Etaient présents** : Mmes MEHOUAS Josiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, BERGONZI Sabrina, ANDRE Michèle, RIO Isabelle, TADIER Joële, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre.

**Etaient absentes représentées** : Mme BLINTZOWSKY Christiane par Mme MOISAN,, Mme MIGNAN Mélanie représentée par Mme BERGONZI, M BERNARD Claude représenté par M LAUNAY Jacques.

**Etaient absents non représentés** : MM DROGUET Stéphan et PANNETIER Laurent.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents, représentés : 3

Nombre de conseillers absents non représentés : 2

M CHOLET Didier, candidat est élu secrétaire de séance.

### **ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS :**

**Ce point fait l'objet d'un procès-verbal annexé au registre des délibérations.**

### **Délibération n° 2014-2-105 : Plan Local d'Urbanisme : Zonage de la partie maritime :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le groupe de travail a proposé de zoner le domaine maritime en Nlm. Monsieur le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité a fait savoir que le domaine public maritime devrait être zoné en Nm.

Madame le Maire rappelle que la commune est située en espaces remarquables naturels maritimes et qu'il y a lieu de maintenir le zonage Nlm « Espace Remarquable Maritime ».

La présente confirme la position de la commune et annule de surcroît le point 6 de la délibération n° 2014-2- 096 du 22 mai 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,  
Cholet Didier.